

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
Annule et remplace l'arrêté du 18/02/2025**

Le Maire de Neufmaison,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération en date du 18/02/2025 fixant le taux de promotion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

| Nom et Prénom | Grade actuel | Grade d'avancement |
|-----------------|--|--|
| HOLLEAU Patrick | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |

| | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0 | 1 |
| Inscrits | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18/02/2025.

Article 4 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Neufmaison,
le 13/03/2025,

Le Maire,
Justin DEMELY

